



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 17 DEC. 2013

Avis de l'Autorité environnementale

**Objet : avis de l'Autorité environnementale, relatif à l'aménagement du parc d'activités du
« Lapin noir » à Escaudoeuvres**

Réf : 2013-1259

Le projet d'aménagement du parc d'activités du « Lapin noir » à Escaudoeuvres est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (permis d'aménager sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération et dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares).

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de septembre 2013 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 17 octobre 2013.

1. Présentation du projet

Le projet concerne l'aménagement, en cours depuis 2011, d'un parc d'activités sur un terrain d'assiette d'une superficie de 15 hectares, constitué de friches agricoles, de champs et de vergers, situé au lieu-dit « Lapin noir » sur la commune d'Escaudoeuvres.

L'objectif est de répondre à la demande de parcelles à vocation économique au sein de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu la commercialisation d'un maximum de 25 lots compris entre 3 000 et 15 000 mètres carrés pour accueillir des petites et moyennes entreprises et développer des activités artisanales tertiaires et de service.

2. Qualité de l'étude d'impact

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent les transports et déplacements, la santé, le patrimoine archéologique et le milieu naturel.

Le dossier d'étude d'impact répond partiellement aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Les réflexions d'aménagement qui ont conduit au choix de ce projet auraient dû être précisées. Il est regrettable qu'aucune étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables ne soit présentée.

2.1. Transports et déplacements

Transports en commun

Une halte ferroviaire TER existe sur la commune d'Escaudoeuvres par la ligne n°20 (Lille-Valenciennes-Cambrai). Cette halte permet de rejoindre Cambrai en 6 minutes et Valenciennes en 38 minutes mais est cependant peu desservie, avec seulement un arrêt par jour dans chaque sens. La commune de Cambrai dispose d'une gare TGV reliant Cambrai et Lille en 45 minutes, Cambrai et Bruxelles en 1 heure 30 et Cambrai et Paris en 2 heures.

Un réseau de bus circule au sein de la commune et dessert 14 arrêts de bus, le plus proche étant situé à 700 mètres du site. L'étude évoque la prolongation de la ligne de bus jusqu'au parc d'activités. Cette mesure mérite d'être confirmée.

Desserte routière

La commune d'Escaudoeuvres, en périphérie de Cambrai, est desservie par deux autoroutes structurantes, l'A2 (axe Valenciennes-Paris) et l'A26 (axe Reims-Calais). Le réseau routier départemental est dense dans ce secteur. La ZAC du « Lapin noir » se situe en bordure de la RD 630 qui permet un raccordement direct à l'autoroute A2.

La RD 630 supporte un trafic de 8 000 véhicules/jours en 2009 dont 8,8% de poids lourds. Une étude, réalisée le 16 mai 2012 a permis de constater un trafic de 5 000 véhicules/ jours dans chaque sens et continu de 7h à 18h.

L'autoroute A2 permet le transit de 27 000 véhicules/jours et l'autoroute A26 de 16 000 à 18 000 véhicules/jours.

L'aménagement du parc du « Lapin noir » entraînera une augmentation du trafic routier aux heures de pointe. Le nombre d'emplois créés par le parc d'activités est évalué entre 300 à 400, or seuls 200 véhicules/jours supplémentaires sont estimés dans l'étude. Ces données auraient dû être explicitées. L'étude aurait dû aussi préciser si ces données prennent en compte le trafic poids lourds engendré par les activités du parc.

Selon les éléments du dossier, l'augmentation de trafic ne perturbera pas la circulation. Il aurait été utile qu'une étude de circulation appuie cette affirmation. Par ailleurs, le carrefour giratoire prévu sur la RD 630 en sortie du parc permettra une réduction de la vitesse, mais l'effet sur la fluidification ou la congestion du trafic sur l'axe n'est pas précisé.

Déplacements doux

Actuellement, la RD 630 n'est pas équipée de trottoirs ; l'accès piéton au parc d'activités est donc difficile. En revanche des pistes cyclables bordent d'ores et déjà la RD et permettront l'accès aux cyclistes.

2.2. Santé

Air

L'étude d'impact qualifie l'air de bonne qualité à Cambrai. Or, le suivi ATMO, entre 2007 et 2011, montre des dépassements de seuil pour l'ozone et le dioxyde de soufre de l'ordre de 13 à 18 jours par an.

L'étude signale des dépassements réguliers pour les poussières - en effet selon les données ATMO, il a été constaté des dépassements de valeur limite pour la santé humaine sur 19 à 149 jours par an pour les données de 2007 à 2011 - mais se concentre sur les impacts susceptibles d'être générés en phase de travaux.

Le résultat de ces mesures justifie la recherche de modes de desserte alternatifs à la voiture individuelle.

En ce qui concerne les rejets atmosphériques, le dossier indique que lors de la conception du projet, « il n'a pas été recherché de développement particulier en termes de diversification de l'offre énergétique ».

Bruit

La RD 630 est classée en tant que voie bruyante de catégorie 3, ce qui correspond à des émissions de bruit de l'ordre de 71 à 76 dB en journée.

La majeure partie des émissions sonores sera engendrée par le trafic routier supplémentaire. Le bruit occasionné par les entreprises n'est pas pris en compte du fait de la méconnaissance des futures activités. Selon l'étude, l'augmentation de trafic de 2,5%, liée aux activités, ne générera pas de nuisances supplémentaires du fait de la construction du carrefour giratoire qui entraînera une réduction de vitesse et du bruit sur la RD 630.

Le dossier précise que les bâtiments construits devront appliquer la législation en vigueur concernant l'isolation acoustique. Un suivi pourrait être proposé afin de conforter l'efficacité acoustique des matériaux employés pour l'isolation.

2.3. Patrimoine archéologique et paysage

Les sondages archéologiques ont mis à jour des vestiges. Un périmètre de fouille a été délimité sur lequel aucun travaux ne peuvent être engagés.

Le projet est situé sur une zone ouverte de type « openfield ». Le paysage est marqué par la présence d'une route départementale qui marque la limite entre les paysages ouverts et les bocages de la vallée de l'Escaut, et d'une voie ferrée. Afin d'assurer une transition douce entre l'espace rural et la zone urbanisée, un aménagement paysager est proposé. Celui-ci se compose d'une ceinture de haies champêtres et de quelques plantations d'arbres.

Le projet de parc d'activités n'induit pas de transformation positive du paysage.

2.4. Milieu naturel et biodiversité

Le site retenu pour le projet est un champ agricole couvert par aucune zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel. La Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique la plus proche, « les marais de Thun-l'Evêque et bassins d'Escaudoeuvres », se situe à 350 mètres du site.

Dans le secteur, sept sites Natura 2000 sont identifiés. Aucune continuité écologique n'est constatée entre le site retenu pour le projet et les zones Natura 2000 citées, toutes situées à plus de 35 kilomètres. Les impacts seront donc faibles voire inexistantes.

Une expertise écologique, menée sur quelques jours de juillet à octobre, permet d'estimer la diversité du site.

L'inventaire floristique identifie plusieurs habitats dans le périmètre du parc d'activités. Une friche prairiale, une friche haute, une prairie de fauche, une végétation arbustive voire arborée et une zone de remblais inondés ont été recensées. Le site accueille une flore commune diversifiée et intéressante. Les prairies de fauche, en forte régression dans la région, méritent d'être préservées dans la mesure où elles représentent un intérêt écologique pour la faune. Les haies, quant à elles, ont un intérêt écologique fort pour les oiseaux et les insectes.

L'expertise de la faune a été réalisée sur les taxons suivants : les oiseaux, les papillons de jour, les criquets et sauterelles, les demoiselles et libellules, les reptiles et les amphibiens. Aucun reptile et aucune demoiselle et libellule n'ont été recensés lors de l'inventaire.

Concernant l'avifaune, deux inventaires ont été menés, l'un en juillet et l'autre en automne, afin d'identifier les espèces nichant sur le site. La demande d'inventaire a été faite tardivement et les espèces « printanières » n'ont pas fait l'objet d'inventaire.

Trente-deux espèces ont été recensées sur l'aire d'étude dont vingt font l'objet d'une protection nationale. Certaines espèces telles que le Pipit farlouse et le Vanneau huppé ont été observées en grand nombre (centaines d'individus) sur le site. Huit espèces protégées nichent au sein de la zone d'étude.

L'inventaire des amphibiens n'a permis de recenser qu'un individu de Crapaud commun. Cette espèce étant protégée en France, les travaux devront être calés afin d'éviter la destruction des crapauds de passage.

Les principaux impacts des travaux sont la destruction d'habitats par le terrassement du site. Afin de limiter les impacts de cette destruction une partie des haies sera préservée.

Les **mesures compensatoires** sont l'élaboration d'une charte végétale permettant de définir les espèces qui pourront être plantées afin de respecter les compositions arbustives et arborées locales et éviter d'introduire des espèces exotiques envahissantes. Les propositions de plantations paysagères font l'objet d'une analyse pertinente dans le dossier afin de retirer les végétaux horticoles non adaptés (Jasmin des poètes, Rosier rugueux, Lilas commun, Cornouiller stolonifère, Symphorine de Chenault), concurrents des variétés sauvages protégées (Guimauve officinale, Butôme en ombelle), inadaptés (Houx ...), voire potentiellement exotiques envahissants (Miscanthus géant). Des haies à 3 strates, herbacées, arbustives et arborées, permettant le développement de la biodiversité, seront plantées en périphérie du parc et entretenues afin de gêner au minimum les espèces y nichant. Toutefois, l'opportunité de participer au projet de trame verte sur ce territoire n'est pas traitée.

Une prairie de fauche, de 300 à 500 mètres carrés, sera reconstituée au sein du parc d'activités. Cette prairie sera entretenue par une fauche tardive qui permet à la faune et à la flore de terminer leur cycle biologique. L'extension de la fauche tardive aux espaces verts et la suppression des phytosanitaires sont proposées dans le dossier et devrait être appliquées afin d'étendre les mesures de compensation et de protéger la nappe d'eau souterraine sensible dans la zone d'étude. Il est préconisé d'éloigner cette friche des activités humaines afin de la rendre plus attrayante pour l'avifaune. Il est important que la prairie ne soit pas clôturée afin d'être perméable à la faune.

Des tas de bois morts seront stockés sur le site afin d'attirer la faune, en particulier les insectes, rongeurs, hérisson et chauves-souris.

L'éclairage de la zone est étudié pour éviter les nuisances lumineuses nocturnes qui a des effets négatifs sur le rythme circadien chez les oiseaux, chauves-souris et insectes.

Un suivi écologique de la zone est proposé afin d'évaluer l'efficacité des mesures compensatoires.

2.5. Eau

La zone du projet se situe dans la vallée de l'Escaut. La topographie est inclinée suivant un plan est-ouest. Le site est concerné par plusieurs masses d'eau souterraine, dont la nappe de la craie, située à une profondeur approximative de 7 mètres. Cette nappe est fortement exploitée et sa recharge est assurée par l'infiltration des eaux de pluie. Sur la commune d'Escaudoeuvres, la nappe de la craie est considérée comme fortement vulnérable. Toutefois, le projet se situe hors des périmètres de protection des captages d'eau les plus proches.

Eaux pluviales

Les eaux de pluie seront infiltrées dans les sols via un réseau de noues, par tamponnement dans un fossé d'infiltration central. Ce fossé, d'une largeur de 20 mètres, est dimensionné de manière à accueillir l'ensemble des eaux pluviales de voirie et de parcelle ainsi que les eaux de ruissellement du versant de la vallée pour une pluie centennale. Les noues seront imperméabilisées et seront équipées de regards avec un système de filtres pour les pollutions accidentelles, dit de « nids d'abeille ».

L'étude aurait pu indiquer le niveau de traitement attendu, notamment pour les matières en suspension et les hydrocarbures, afin de démontrer l'efficacité des traitements et la préservation de la nappe d'eau souterraine.

Eaux usées

Les eaux usées seront collectées par le réseau d'assainissement existant pour être évacuées vers la station d'épuration de Cambrai. Il sera nécessaire que les eaux rejetées par les activités envisagées sur le site soient compatibles avec le traitement des eaux usées de la station de Cambrai. Le cas échéant, des stations de pré-traitement devront être installées.

Durant les travaux, il existe un risque de pollution dû aux engins de chantier. Des mesures spécifiques seront mises en place pour la gestion des eaux usées du chantier, tels que l'assainissement provisoire et le pré-traitement avant rejet au milieu naturel par des aires de stockage et d'entretien étanche. En cas de pollution accidentelle, un plan d'alerte et d'intervention sera déclenché.

Au final, les enjeux liés à la gestion de l'eau ont été correctement appréhendés. L'étude du système de gestion des eaux pluviales mériterait d'être approfondi en ce qui concerne l'efficacité de traitement des eaux attendue et l'effet de la charge de pollution résiduelle sur le milieu naturel. Enfin, les installations du parc d'activités devront prendre en compte la vulnérabilité de la nappe et la présence du marais situé à proximité du site afin d'ajuster si nécessaire les dispositifs de traitement des eaux.

3. Prise en compte effective de l'environnement

Le dossier contient une présentation de l'évolution du projet. Cette présentation aurait dû intégrer une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire et les raisons pour lesquelles, eu d'égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.

Aménagement du territoire

Le projet est inscrit dans le ScoT du Cambrésis, et inclus dans une perspective de développement de zones d'activités dans ce secteur. Cependant, son excentrement des zones actuellement urbanisées et sa desserte uniquement basée sur le mode routier l'éloignent des règles de l'art d'un aménagement exemplaire.

Le projet est compatible avec les dispositions des SDAGE Artois-Picardie et SAGE de l'Escaut.

Dans la mesure où le parc d'activités du « Lapin noir » implique la consommation de 15,35 hectares de terres agricoles, le dossier aurait dû présenter une analyse détaillée des effets du projet sur l'activité agricole, et les mesures de compensation prévues.

Conclusion

L'étude d'impact permet d'identifier les principaux enjeux du projet qui concernent les transports et déplacements, la santé, le patrimoine archéologique et le milieu naturel.

En ce qui concerne le volet transports et déplacements, la recherche de la desserte de la zone d'activités par les transports en commun aurait dû être présentée. Par ailleurs, une modélisation de la circulation induite par les activités du parc aurait dû être présentée afin de démontrer la capacité du réseau routier à supporter le trafic supplémentaire après création du carrefour giratoire.

Le traitement séparatif des eaux pluviales et usées constitue une modalité de gestion pertinente. L'Autorité environnementale recommande néanmoins d'évaluer la qualité des eaux pluviales infiltrées afin de préserver la nappe souterraine des hydrocarbures charriés par les eaux de ruissellement.

La création d'une prairie de fauche, entretenue par fauche tardive, est appréciable. Néanmoins la localisation de celle-ci au sein du parc d'activités pourrait gêner sa fonctionnalité notamment dissuader l'avifaune d'y nicher. La prairie de fauche pourrait être excentrée pour la rendre plus attrayante pour la faune.

L'Autorité environnementale recommande enfin la réalisation d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel PASCAL